

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 DECEMBRE 2009 A DORANGES

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil de Communauté de Communes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Doranges,
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DAURAT.
Date de la convocation : 10 décembre 2009.

Délégués titulaires présents : Mr Jean-Claude DAURAT, Mr Jean SAVINEL, Mr Christophe VEYRIERE, Mr Bernard FAURE, Mme Marie-Claude FAVERIAL, Mr Paul CHANAL, Mr Paul LAVANDIER, Mr Bernard PASTEL, Mr Daniel RAFFIER, Mr Patrick GRANGIER, Mr Laurent BACHELERIE, Mr Marcel-Pierre BERNARD, Mr Daniel BESSEYRIAS, Mr Pierre MOING.

Délégués suppléants présents : Melle Marie-Agnès PERICARD, Mr Roland COUDERT, Mr Jean DERIGON, Mme Odile PUMAIN, Mr Pierre MAGAUD, Mr Maurice GRENIER, Melle Sylvie ROBINET, Mr Maurice FARNIER.

Secrétaire de séance : Mr Bernard FAURE.

I - CREATION D'UNE VOIRIE FORESTIERE SUR LES COMMUNES DE NOVACELLES / SAINT-BONNET-LE-CHASTEL : VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle les faits suivants :

- la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc a lancé un avis d'appel public à la concurrence en date du 28 septembre 2009 pour la création d'une desserte forestière sur les Communes de Novacelles et Saint-Bonnet-Le-Chastel.

- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23/10/2009 pour l'ouverture des plis concernant cette même desserte.

- Les offres ont été transmises à l'ONF, maître d'œuvre de l'opération, pour vérification et appréciation.

- Suite aux résultats de l'analyse des offres par l'ONF, la Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie le 24/11/2009 pour l'attribution des travaux et a choisi l'entreprise MAGAUD, moins-disante.

Par conséquence, suite à la procédure d'appel d'offres et au procès-verbal du choix de l'entreprise par la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot unique : comprenant création de route forestière sur tracé existant (2 510 ml) et mise aux norme de pistes forestières (400 ml).

Entreprise MAGAUD : 100 017 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

⑤ **Décide** d'attribuer le marché sus-mentionné à l'entreprise MAGAUD pour un montant total HT de 100 017 €, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres.

⑤ **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché de travaux.

⑤ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

II - CLD ANNEE 2009 : AIDES AUX RENOVATIONS DE FACADES – DIPOSITIF CLASSIQUE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLD 2006-2010 du Pays d'Arlanc, le dispositif « Aide à la rénovation de façades » a été reconduit.

Monsieur le Président expose que nous avons été sollicités par quatre personnes afin d'obtenir une aide de 15 % du montant HT du devis plafonnée à 385 €.

Après visite de l'architecte conseil du CAUE, Monsieur le Président propose :

▪ **M. et Mme Legrand, Arlanc**
Montant subventionnable : 1 660 € HT
Subvention sollicitée : 249 €

▪ **M. et Mme Cartier, Doranges**
Montant subventionnable : 13 957 € HT
Subvention sollicitée : 385 €

▪ **M. et Mme Versanne, Doranges**
Montant subventionnable : 3 754.50 € HT
Subvention sollicitée : 385 €

▪ **M. Amphoux, Saint-Alyre-d'Arlanc**
Montant subventionnable : 11 291 € HT
Subvention sollicitée : 385 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

- ⑤ **Décide** d'attribuer les subventions ci-dessus énoncées dès réception des factures acquittées et après visite de contrôle de l'architecte conseil.
- ⑤ **Précise** que les dossiers seront transmis au Conseil Général Puy-de-Dôme pour attribution des subventions complémentaires sur les mêmes bases et mêmes montants.
- ⑤ **Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

III - CLD ANNEE 2009 : AIDE A L'ELIMINATION DE RUINES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLD 2006-2010 du Pays d'Arlanc, le dispositif « élimination de ruines » a été reconduit.

Monsieur le Président expose que nous avons été sollicités par une personne afin d'obtenir une subvention d'un montant de 15 % HT du devis plafonnée à 230 €.

Après avis de la Commission Habitat, Monsieur le Président propose :

- **M. LOMGEN, Beurrières**
Montant subventionnable : 3 000 €
Subvention sollicitée : 230 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

- ⑤ **Décide** d'attribuer la subvention énoncée ci-dessus dès réception de la facture acquittée et après visite de contrôle sur place.
- ⑤ **Précise** que le dossier sera transmis au Conseil Général du Puy-de-Dôme pour attribution de la subvention complémentaire sur les mêmes bases et mêmes montants.
- ⑤ **Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

IV - LOGEMENTS DE CHAUMONT-LE-BOURG : AVENANTS LOTS N°6 ET N°11

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagement des logements à Chaumont-le-Bourg sont achevés.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour les lots suivants :

- Lot n°11 : Fournitures et poses de deux compteurs d'énergie thermique, d'un radiateur supplémentaire, d'un robinet thermostatique et d'un té de purge, d'un purgeur manuel, d'un robinet de vidange et d'un ensemble de support et fixation
- Lot n°6 : Fourniture et pose de quatre stores à chaînettes.

Le montant initial des lots n°11 et n°6 du marché ont été modifiés comme suit :

Lot n°11 : PLOMBERIE/CHAUFFAGE/SANITAIRE

SARL COUHERT ET FILS (*Avenant n°2*)

Montant initial :	38 828.50 € HT	soit 46 438.88 € TTC
Montant travaux sup. :	1 291.00 € HT	soit 1 544.03 € TTC soit 3.32 %
(<i>Avenant n°2</i>)		
Montant total :	40 119.50 € HT	soit 47 982.91 € TTC

Lot n°6 : CLOISONS / PLAFONDS / PEINTURES

PERETTI (*Avenant n°2*)

Montant initial :	46 145.74 € HT	soit 55 190.31 € TTC
Avenant n°1 :	1 905.34 € HT	soit 2 278.79 € TTC
Avenant n°2 :	511.20 € HT	soit 611.40 € TTC soit 1.11 %
Montant total :	48 562.28 € HT	soit 58 080.50 € TTC

Monsieur le Président précise que, pour les avenants ne dépassant pas 5% du marché initial, il n'est pas nécessaire de réunir la Commission d'Appel d'Offres pour émettre un avis favorable.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

- ⑤ **Adopte** les avenants sur les lots n°11 et n°6 tels que pro posés.
- ⑤ **Autorise** Monsieur le Président à signer les ordres de service et les avenants concernant les lots n°11 et n°6.
- ⑤ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

V - BIBLIOTHEQUE – LUDOTHEQUE – POINT INFO : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le règlement intérieur de la Bibliothèque – Ludothèque et de l'espace multimédia.

Les principaux points concernant la Bibliothèque – Ludothèque sont les suivants :

- La Bibliothèque - Ludothèque est accessible à toute personne, adhérente ou non à la bibliothèque.
- La consultation sur place des documents est gratuite. Le prêt nécessite une inscription payante à la Bibliothèque – Ludothèque, valable un an.
- L'emprunteur est responsable des documents empruntés à son nom pendant la durée du prêt, et doit assurer le remplacement de tout document perdu ou détérioré.
- Les tarifs d'inscriptions sont fixés par le Conseil Communautaire.

Les principaux points concernant l'espace multimédia :

- L'espace multimédia est accessible à toute personne, adhérente ou non à la bibliothèque.
- Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- La consultation d'Internet est gratuite pour les recherches scolaires et recherches d'emploi. Dans tous les autres cas, elle est payante.
- Le temps d'utilisation par personne est limité à 1h.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

- ⑤ **Décide** d'adopter le règlement intérieur de la Bibliothèque – Ludothèque et du Point Info.
- ⑤ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

VI - DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc a édité en juillet 2009 un nouveau topoguide, en collaboration avec l'association Randonnée en Livradois-Forez et avec l'appui des bénévoles du territoire. Ce topoguide regroupe 12 parcours de randonnée pédestre, 4 parcours de randonnée VTT et 4 parcours de randonnée vélo route.

Monsieur le Président explique que le Conseil Général du Puy-de-Dôme a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'objectif du PDIPR est de préserver et de mettre en valeur les itinéraires inscrits. L'inscription d'un sentier au PDIPR permet de garantir sa pérennité, et d'être promu à travers divers supports de communication (topoguides édités par l'Agence Départementale de Développement Touristique,...).

Monsieur le Président explique que plusieurs itinéraires du Pays d'Arlanc sont inscrits au PDIPR du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau topoguide de randonnée, plusieurs sentiers inscrits au PDIPR ont été modifiés.

Noms des sentiers inscrits au PDIPR	Ancien kilométrage	Nouveau kilométrage	Remarques
Montravel	12	10,5	Sentier modifié pour privilégier l'aspect paysager.
La Chapelle Sainte Elidie	10,5	12	Sentier modifié pour privilégier l'aspect paysager.
Les Rives de la Dore / Les Panoramas de Dore l'Eglise	8	16,5	Création d'un nouvel itinéraire en conservant le même point de départ.
Bois Rond / Masselèbre	5	6,5	Création d'un nouvel itinéraire en conservant le même point de départ.
La Motterie	6,5	0	Itinéraire supprimé.
Le Château de Mons	16	16	Conservation du même itinéraire.
Issandolanges	10,5	10,5	Conservation du même itinéraire.
La Dore et la Dolore	15	15	Conservation du même itinéraire.
La Haute-Dore	11	11	Conservation du même itinéraire.
TOTAL	94,5 km	98 km	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

- ⑤ **Approuve** les modifications d'itinéraires proposées.
- ⑤ **Décide** de demander au Conseil Général du Puy-de-Dôme la modification des itinéraires du territoire inscrits au PDIPR.
- ⑤ **Autorise** Monsieur le Président, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure.

VII - REHABILITATION DU VILLAGE D'ISSANDOLANGES : CREATION D'UN CHANTIER DE VOLONTAIRES INTERNATIONAL

Monsieur le Président expose le bilan des travaux réalisés et restant à faire sur le village d'Issandolanges à Novacelles. Il rappelle que la mission du chantier d'insertion Détours prend fin le 31 décembre 2009.

Monsieur le Président propose de faire appel à un chantier de jeunes international pour finaliser certains travaux. Il explique qu'un contact a été pris avec l'Association CONCORDIA, organisatrice de chantiers de volontaires dans le monde entier.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- La thématique du chantier pourrait être la réfection de divers murets en pierres sèches.
- L'équipe serait constituée de 12 volontaires et de 2 animateurs de chantier. Les volontaires travailleraient pendant une durée de 3 semaines à Issandolanges pendant l'été 2010.
- Les objectifs d'un tel chantier sont de participer à un travail d'utilité publique mais aussi de faire des rencontres interculturelles avec les habitants.
- Les volontaires pourraient participer à diverses manifestations organisées à cet effet.

Monsieur le Président précise que la participation de la Communauté de Communes au chantier s'élève à un montant d'environ 7 000 €, comprenant les dépenses suivantes : paiement de l'association CONCORDIA, hébergement en camping, location d'un véhicule et forfait matériel et matériaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré,

- ⑤ **Donne** son accord de principe à l'organisation d'un chantier de volontaires sur le site d'Issandolanges.
- ⑤ **Habilite** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation d'un tel chantier et à fixer avec l'association CONCORDIA les conditions précises d'un conventionnement.
- ⑤ **Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

VIII - BUS DES MONTAGNES : JOURNEE DU 22 DECEMBRE A CLERMONT-FERRAND

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'organisation d'un transport dans le cadre du « Bus des Montagnes » pour se rendre à Clermont-Ferrand, opération rebaptisée « Bus de Noël » à l'occasion des fêtes de fin d'année, le mardi 22 décembre 2009.

L'heure d'arrivée est prévue à 9h15 à Polydôme. Le retour s'effectuera à partir de la Gare Routière, Place Gambetta aux Salins, vers 17h. Le tarif du billet aller/retour est fixé à 3 € par personne.

Monsieur le Président soumet la société de transport *Loisirs et Voyages KEOLIS*, conventionnée dans le cadre du « Bus des Montagnes », afin de prendre en charge les voyageurs.

Il rappelle que la Communauté de Communes et le Conseil Général du Puy-de-Dôme se partageront à parité le coût du transport.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, **sur rapport du Président et après en avoir délibéré :**

⑤ **Autorise** Monsieur le Président à organiser le transport à Clermont-Ferrand le 22 décembre par la Société *Loisirs et Voyages KEOLIS* et à régler le coût, soit 448 € TTC, dans le cadre du service « Bus des Montagnes ».

⑤ **Rappelle** que le tarif aller/retour est fixé à 3 € par personne.

⑤ **Précise** que le coût du transport sera pris en charge à parité par la Communauté de Communes et le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

⑤ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

IX - MAISON DE L'ENFANCE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente le plan prévisionnel de financement pour l'aménagement de la Maison de l'Enfance.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'appel à projets régional visant des constructions dites à basse consommation d'énergie et propose de participer à cet appel dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance.

Monsieur le Président précise que le coût estimatif hors taxes des travaux s'élève à 850 000 € soit un coût d'opération toutes prestations confondues d'environ 1 000 000 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux bâtiments	850 000,00 €	Conseil général – CLD	380 968,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	85 000,00 €	Conseil Régional - FRADDT	195 498,00 €
Frais d'ingénierie		CAF 63	135 000,00 €
<i>Contrôle technique</i>	9 150,00 €		
<i>Mission SPS</i>	1 770,00 €	FEADER	45 000,00 €
<i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	2 000,00 €		
<i>Publicité - Reprographie</i>	2 000,00 €	FCTVA	147 453,66 €
<i>Relevé topographique – Bornage de la parcelle</i>	2 500,00 €	DGE	60 000,00 €
		Appel à projets Conseil Régional et ADEME	16 000,00 €
		Autofinancement	159 174,66 €
TOTAL DEPENSES HT	952 420,00 €		
TVA	186 674,32 €		
TOTAL DEPENSES TTC	1 139 094,32 €	TOTAL RECETTES	1 139 094,32 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

⑥ **Approuve** la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc à l'appel à projets du Conseil Régional d'Auvergne et de l'ADEME dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance.

⑥ **Sollicite** l'appui financier **du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**, mesure 321, services de base pour l'économie et la population rurales, **de l'Etat au travers de la Dotation Globale d'Equipement**, ainsi que de la **CAF**.

⑥ **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté pour la création d'une Maison de l'Enfance.

⑥ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

X - ADHESION DE PRINCIPE AU S.I.E.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du S.I.E.G. en date du 19 novembre 2009,

Vu la délibération du S.I.E.G. du 3 octobre 2009, visée le 7 octobre 2009 définissant le cadre de la réalisation et de l'entretien, sous maîtrise d'ouvrage du S.I.E.G., des installations d'éclairage public d'intérêt communautaire, et aux indications de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,

Vu la réunion du Comité Syndical du S.I.E.G. du 5 décembre 2009 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat et son annexe 1,

Monsieur le Président précise que le S.I.E.G., dans l'attente de la modifications de ses statuts et de la définition précise des conditions d'adhésion des Communautés de Communes, souhaite que la **Communauté de Communes du Pays d'Arlanc émette un accord de principe pour engager son adhésion au S.I.E.G. pour la compétence optionnelle Eclairage Public dès que le Syndicat aura arrêté les conditions de ladite adhésion.**

Dans l'attente de la validation des Communes membres du S.I.E.G. transformant le Syndicat de Communes en un Syndicat Mixte, autorisant ainsi l'adhésion des E.P.C.I., **Monsieur le Président propose l'adoption de cet accord de principe à l'assemblée.**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

⑥ **Donne** son accord de principe pour engager l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc au S.I.E.G. pour la compétence optionnelle Eclairage Public dès que le Syndicat aura arrêté les conditions de ladite adhésion.

⑥ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles et d'entreprendre les démarches nécessaires quant à l'exécution de la présente délibération

XI - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ZA DORE-L'EGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du S.I.E.G. en date du 19 novembre 2009,

Vu le devis estimatif du S.I.E.G, affaire n°CC624001, en date du 23 janvier 2009,

Vu la délibération du S.I.E.G. du 3 octobre 2009, visée le 7 octobre 2009 définissant le cadre de la réalisation et de l'entretien, sous maîtrise d'ouvrage du S.I.E.G., des installations d'éclairage public d'intérêt communautaire, et aux indications de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Président présente **le projet de travaux d'éclairage public de la zone d'activités de Dore-L'Eglise**, ainsi que leur mode de financement et leur réalisation par le S.I.E.G.

Il précise que **l'estimation des dépenses** desdits travaux s'élève à **30 000 € HT**.

Conformément aux décisions prises par le Comité Syndical du S.I.E.G., celui ci peut prendre en charge la réalisation des travaux en finançant dans la proportion de **55 % du montant HT** et en demandant à la **Communauté de Communes une participation égale à 45 % de ce montant**, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses, soit **19 380 € TTC**.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée le cas échéant, suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA est récupéré par la Communauté par le biais du FCTVA moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Au vu des ces éléments, Monsieur le Président propose de signer avec le SIEG une convention de financement des travaux d'éclairage public aux conditions financières et réalisation explicitées supra.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

⑥ **Habilite** Monsieur le Président à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communautaire pour un coût de 30 000 € HT pour la ZA de Dore-L'Eglise aux conditions sus-indiquées.

⑥ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

XII -CONVENTION D'ASSISTANCE PROGICIELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la gestion et de la maintenance informatique des logiciels de paie et de comptabilité de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc, un conventionnement avait été engagé avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire pour nous assurer une veille et les mises à jour concernant lesdits logiciels. Le conventionnement était conclu pour une durée de trois ans renouvelable par période de un an ; le terme de cette période triennale est fixé au 31 décembre 2009.

Il précise que cette convention régit les conditions financières et les modalités d'affectation temporaire d'agents du Centre de Gestion auprès de la Communauté de Communes, sachant que les prestations sont l'installation, la formation et l'assistance des utilisateurs sur les logiciels métiers (progiciels).

Compte tenu des démarches entreprises pour adhérer au service informatique du SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT au cours de l'année 2010, Monsieur le Président propose de contractualiser un an de plus avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire, soit en 2010, afin d'assurer progressivement la transition avec notre futur prestataire de maintenance et d'assistance informatique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président, et après en avoir délibéré :

⑥ **Autorise** Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire pour 2010, soit une durée de un an,

⑥ **Autorise** Monsieur le Président à régler la cotisation annuelle pour la prestation d'assistance et de conseil informatique dont fait l'objet cette convention,

⑥ **Précise** que les prestations d'installation des progiciels, de formation, d'accompagnement de renouvellement de gamme sont facturés à la demande,

⑥ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

XIII - DEMANDE D'ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DU SIVOM DE L'ARRONDISSEMENT D'AMBERT

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la gestion et de la maintenance informatique des logiciels de paie et de comptabilité de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc, un conventionnement avait été engagé avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire pour assurer la veille et les mises à jour concernant lesdits logiciels. Le conventionnement était conclu pour une durée de trois ans renouvelable par période de un an ; le terme de cette période triennale est fixé au 31 décembre 2009.

Monsieur le Président présente aux délégués communautaires le service informatique du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert.

Monsieur le Président propose de demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc au service informatique du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert, et précisément lors de son prochain Comité Syndical.

Considérant la qualité et les compétences reconnues de ce service dont plusieurs communes de notre territoire bénéficient d'ores et déjà,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc est déjà adhérente au SIVOM de l'arrondissement d'Ambert pour d'autres de ses compétences,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

⑥ **Décide** de demander au SIVOM de l'arrondissement d'Ambert l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc à son service informatique à compter de 2010,

⑥ **Autorise** Monsieur le Président à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette adhésion,

⑥ **Autorise** Monsieur le Président à régler la participation annuelle pour ce service,

⑥ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

XIV - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que sur proposition de Monsieur le Comptable du Trésor par courrier explicatif en date du 21/10/2009, ce dernier n'a pu recouvrer les titres ci-après mentionnés et demande l'**allocation en non-valeur** desdits titres à la suite du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, émis après la liquidation judiciaire de la société 3C CARBONE :

- Budget Usine Relais Acodil :

- *Exercice 2006* = Titre 6 : loyer du 31 octobre 2006, soit 564 €
Titre 7 : loyer du 30 novembre 2006, soit 564 €
Titre 9 : loyer du 31 décembre 2006, soit 564 €
- *Exercice 2007* = Titre 1 : loyer du 31 janvier 2007, soit 564 €
Titre 3 : loyer du 31 mars 2007, soit 1 692 €
Titre 6 : loyer du 30 juin 2007, soit 1 692 €
Titre 7 : loyer du 30 septembre 2009, soit 1 692 €
Titre 8 : loyer du 31 décembre 2009 soit 1 128 €

Soit un montant total HT des loyers de 8 460 €.

Vu l'avis de Monsieur le Comptable du Trésor,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

↳ **Décide** de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes sus-indiqués, pour un montant total de 8 460 €.

↳ **Autorise** Monsieur le Président à émettre un mandat au compte 654 sur le budget concerné.

XV - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Ⓢ **Décide** d'effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

DM n°9 : Budget Général. Opération n°46 « Voirie Fo restière La Garde ».

Section d'investissement :

D 2313-20 : - 18 000 €

D 2315-46 : - 18 000 €

DM n°10 : Budget Général.

Section d'investissement :

D 6218 : - 6 000 €

D 62321 : + 1 000 €

D 6064 : + 500 €

D 60612 : + 2 500 €

D 611 : + 2 000 €

DM n°2 : Budget Commerce de Beurrières. Emprunt.

Section de fonctionnement / investissement :

D 6611 : - 1 200 €

D 023 : + 1200 €

R 021 : + 1200 €

D 1641 : + 1 200 €

DM n°1 : Budget Usine Relais Acodil. Admission de titres en non-valeur.

Section de fonctionnement :

D 654 : + 8 460 €

R 7475 (*budget général*) : + 8 460 €

XVI - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORIE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de faire face au paiement des situations de travaux sur les opérations en cours avant recouvrement des subventions attendues.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une ligne de crédit de 100 000 €, d'une durée d'un an et selon un taux de référence T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire).

Monsieur le Président propose de contractualiser avec l'établissement bancaire qui fera la meilleure offre afin d'ouvrir cette ligne de crédit.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

⑥ **Approuve** le choix d'ouvrir la ligne de crédit en conventionnant avec l'établissement bancaire qui formulera la meilleure offre,

⑥ **Habilite** Monsieur le Président à choisir l'offre bancaire la plus avantageuse financièrement et économiquement,

⑥ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération..

XVII - SUPPRESSION DE LA CLAUSE GENERALE DE COMPETENCE DES CONSEILS GENERAUX

Considérant que le projet de réforme des Collectivités Territoriales déposé sur le Bureau du Sénat et qui doit être examiné au début du mois de janvier 2010 propose la suppression de la clause de compétence générale qui permet aux départements d'intervenir pour aider les communes et leurs groupements ;

Considérant que les départements sont des partenaires essentiels et irremplaçables des communes et de leurs groupements pour le financement des dépenses de solidarité et des équipements nécessaires à leur modernisation et à leur développement ;

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence des départements, si elle les contraint à concentrer leurs interventions dans des matières limitativement énumérées, ne saurait interdire à ces collectivités d'intervenir en faveur des communes et des groupements qui, pour la plupart d'entre eux, n'auront alors plus aucun moyen d'agir et seront privés de la seule vraie péréquation mise en œuvre depuis la réforme constitutionnelle de 2003 entre les communes riches et pauvres ; que l'impossibilité financière d'exercer leurs compétences conduirait les communes et leurs groupements à renoncer à la plupart de leurs projets ;

Considérant que cette réforme aurait des conséquences irréversibles sur l'équilibre du territoire, l'activité économique et l'emploi, tandis que la chute du niveau et de la qualité des services apportés aux populations entraînerait inmanquablement la reprise et l'accélération de l'exode rural et l'entassement socialement dangereux et de plus en plus ingérable des populations dans les grandes agglomérations.

Considérant que le maintien de la péréquation mise en œuvre par le Département entre toutes les communes et groupements est une condition essentielle pour assurer une répartition équitable des ressources sur tout le territoire et pour garantir l'égalité constitutionnelle des citoyens, qui payent tous l'impôt départemental, devant les charges publiques ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après avoir délibéré, demande au Président de la République, au gouvernement et au Parlement de :

↳ **Maintenir** aux Départements la compétence leur permettant de continuer à agir librement en faveur des communes et de leurs groupements et d'exercer ainsi une réelle péréquation et une vraie solidarité territoriale.

XVIII - MAINTIEN DE LA CLAUSE GENERALE DE COMPETENCE DES CONSEILS GENERAUX

Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les départements ;

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 aurait pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la compétence générale ;

Considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et communautés de communes pour le financement de leurs projets d'équipement et de développement ;

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements ou l'impossibilité financière qui leur serait faite d'exercer cette clause conduirait les communes ou communautés de communes à renoncer à la plupart de leurs projets ;

Considérant l'impact qu'aurait ce renoncement sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés aux populations ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
sur rapport du Président et après en avoir délibéré, demande au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement de :

⑥ **Maintenir** aux départements la clause de compétence générale, pour leur permettre de continuer à exercer pleinement leurs missions de solidarité sociale et territoriale, notamment en direction des communes et de leurs groupements ;

⑥ **Garantir** l'autonomie fiscale et financière des départements pour qu'ils puissent exercer cette compétence générale et assurer à nos concitoyens les services publics de proximité qu'ils sont en droit d'attendre.

XIX - REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

⑥ **Dit** son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

⑥ **Demande** que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

⑥ **Soutient** la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'Association des Maires Ruraux de France et le document qui y est joint,

⑥ **Demande** aux Députés et Sénateurs du Département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les Maires ruraux de France.

XX - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL « LES CHANTS DE LA DORE »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que s'est tenu de juillet à septembre le festival des « Chants de la Dore », édition 2009.

Monsieur le Président explique que l'association organisatrice de l'événement a vu ses recettes diminuées en raison d'une plus faible participation du mécénat d'entreprises compte tenu du contexte économique difficile.

Compte tenu du rayonnement culturel et de l'image apportés par cette manifestation sur le territoire du Pays d'Arlanc,

Considérant que cet événement permet aux populations vivant en milieu rural d'accéder à des concerts à vocation artistique et culturelle,

Considérant que cette manifestation valorise, entre autres, le patrimoine de nos communes et en particulier les Eglises,

Monsieur le Président propose donc d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association en charge du festival.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
sur rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

⑥ **Accorde** une subvention exceptionnelle à l'association des « Chants de la Dore » de 4 500 €.

⑥ **Autorise** Monsieur le Président à mandater cette somme.

⑥ **Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

XXI - CREATION DE L'ASSOCIATION VALLEE DE LA DORE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à l'initiative des deux associations suivantes, Association de Réflexion du Bassin Thiernois et Association Pays d'Ambert Livradois Dore Forez, est proposé la création d'une association « Vallée de la Dore ».

A partir du diagnostic réalisé a été réalisé un projet stratégique de développement fixant les objectifs du territoire à 10 ans :

- **se structurer pour réduire les effets néfastes de la démographie,**
- **s'organiser pour mettre en valeur les ressources,**
- **se positionner en Auvergne et Rhône-Alpes,**
- **s'organiser pour améliorer le cadre de vie du territoire.**

Afin de mettre en œuvre le projet stratégique et opérationnel, les deux associations ont décidé de se constituer en association comprenant les Communautés de Communes suivantes : Entre Dore et Allier, Haut-Livradois, Livradois Porte d'Auvergne, Montagne Thiernoise, Pays d'Ambert, Pays d'Aranc, Pays de Courpière, Pays de Cunlhat, Pays d'Olliergues, Thiers Communauté.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

- ⑤ **Approuve** le contenu de projet du territoire,
- ⑤ **Approuve** la composition et les statuts de l'Association Vallée de la Dore,
- ⑤ **Décide** de désigner ses délégués.